

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Mardi 14 juin 2022

N° 857 | 2022

Objet : Création d'emploi permanents ouverts aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	1	Présents avec voix délibérative :	3
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	3
Votants :	1	Votants :	6
Nombre de voix exprimables ¹ :	3	Nombre de voix exprimables ¹ :	6
Suffrages exprimés :	3	Suffrages exprimés :	6
Quorum² constaté = 7		Total des suffrages exprimés :	9

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quatorze juin à dix-sept heures, en salle d'honneur de la mairie de Tournon-sur-Rhône, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 7 juin 2022, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (8 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Mireille DESESTRET (titulaire)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (titulaire)

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Mesdames : Véronique Chaize (donne son pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE)

Messieurs : Philippe EUVRARD (donne son pouvoir à Paul BARBARY), Emile LOUCHE (donne son pouvoir à Paul BARBARY)

Etaient présents sans voix délibérative :

1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Madame Monique Lépine (Serrières), Danielle Lecomte (Tain-l'Hermitage)

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE, Amandine Riant

Messieurs : Lionel MARIANI, Arzel MARCINKOWSKI, Michel ROTTERDAM

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité*

syndical :

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Isabelle FREICHE (suppléante), Barbara TUTIER (suppléante), Françoise RIEU FROMENTIN (suppléante), Christelle REYNAUD (suppléante), Martine ROUMEZY (titulaire), Laetitia BOURJAT (suppléante),

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant), Ronan PHILIPPE (titulaire)

Objet : Création d'emplois permanents ouverts aux fonctionnaires et contractuels**Le comité syndical,****Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code Général de la Fonction Publique
- le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- le Décret n° 2019-1414 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Considérant la nécessité de créer les emplois d'enseignement artistique dans les disciplines suivantes : batterie, technique vocale, batterie/percussions, guitare, trompette, violon, saxophone, piano, trombone, accordéon, flûte traversière, Danse classique,

Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical la création des emplois permanents suivants :
- Professeur de batterie, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4h15,
 - Professeur de technique vocale, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5h30,
 - Professeur de batterie/percussions, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6h45,
 - Professeur de guitare, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2h15,
 - Professeur de trompette, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5h20,
 - Professeur de violon, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5h20,
 - Professeur de saxophone, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15h,
 - Professeur de piano, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6h30,
 - Professeur de trombone, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8h15,
 - Professeur d'accordéon, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2h45,
 - Professeur de flûte traversière, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4h15,
 - Professeur de danse classique, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 3h15,
- Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
 - Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du Code Général de la Fonction Publique précité, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le décret n°2019-1414.

- Le contrat pourra alors être conclu pour une durée déterminée d'année renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée d'une durée d'un an. Il pourra être reconduit pour une durée d'un an.
- A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- L'agent contractuel devra justifier d'un Certificat d'Etudes Musicales, ou d'un Diplôme d'Etudes Musicales ou d'un Diplôme d'Etat ainsi que d'une expérience professionnelle dans l'enseignement individuel et collectif. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D'APPROUVER la création de ces emplois permanents :
 - Professeur de batterie, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4h15,
 - Professeur de technique vocale, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5h30,
 - Professeur de batterie/percussions, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6h45,
 - Professeur de guitare, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2h15,
 - Professeur de trompette, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5h20,
 - Professeur de violon, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5h20,
 - Professeur de saxophone, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15h,
 - Professeur de piano, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6h30,
 - Professeur de trombone, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8h15,
 - Professeur d'accordéon, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2h45,
 - Professeur de flute traversière, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4h15,
 - Professeur de danse classique, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 3h15,
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par :

9 vote(s) « POUR »

X vote(s) « CONTRE »

X abstention(s)

- APPROUVE la création des emplois permanents suivants :

- Professeur de batterie, grade du cadre d'emplois artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4h15,
- Professeur de technique vocale, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5h30,
- Professeur de batterie/percussions, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6h45,
- Professeur de guitare, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2h15,
- Professeur de trompette, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5h20,
- Professeur de violon, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5h20,
- Professeur de saxophone, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15h,
- Professeur de piano, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6h30,
- Professeur de trombone, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8h15,
- Professeur d'accordéon, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2h45,
- Professeur de flute traversière, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4h15,
- Professeur de danse classique, grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 3h15,

Pour extrait certifié conforme,



Le Président du Syndicat Mixte.